

**DECISION MUNICIPALE****MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR A USAGE INDIVIDUEL**

N°2024-127

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 relative à la mise à disposition de composteurs individuels aux habitants, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de la délibération du 20 septembre 2024, il est attribué un composteur aux foyers suivants :

NOM	ADRESSE
Dominique DELAHAYE	17, rue Jean-Baptiste Mullier
Sylviane FLAMENT	36, rue de la Naviette
Bertrand PIRCKHER	73, rue des Martyrs
Jean-Denis POPPE	6, impasse Colette

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 28/11/2024

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative